

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 131 promulguant les articles 44 à 18 de la Loi de Finances du 8 avril 1910.

n° 131

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 juin 1910

Numéro JO
n° 164 du 01/07/1910

Date du numéro
1 juillet 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côté Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 10 mai 1910 rendant exécutoire dans les relations franco-coloniales, intercoloniales et internationales les dispositions des articles 44 à 48 de la loi de Finances du 8 avril 1910,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret du 10 mai 1910 rendant exécutoires les dispositions des articles 44, 45,46, 47 et 48 de la Loi de Finances du 8 avril 1910,

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P.
PASCAL